

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conforme au règlement (UE) 2020/878 Huile essentielle – Mandarine

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit :

Nom de la substance : Huile essentielle de mandarine
N° CE : 284-521-0
N° CAS : 84929-38-4
Code du produit : HE MANDARINE
Groupe de produits : Huile essentielle
Nom botanique : *Citrus reticulata*

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Utilisations identifiées pertinentes :

Catégorie d'usage principal : Utilisation industrielle
Spec. d'usage industriel/professionnel : Industriel Réservé à un usage professionnel

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :

Ceven'Arômes
100 Route du pont
30430 Saint Jean de Maruéjols et Avéjan
+33 (0)4 66 60 20 92
cevenaromes@yahoo.fr
www.cevenaromes.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence :

Numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange :

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Liquides inflammables	catégorie 3	H226
Corrosif/irritant pour la peau	catégorie 2	H315
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	catégorie 2	H319
Sensibilisation cutanée	catégorie 1	H317
Toxicité pour la reproduction	catégorie 2	H361
Danger par aspiration	catégorie 1	H304
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu	catégorie 1	H400
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique	catégorie 1	H410

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Liquide et vapeurs inflammables. Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus. Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage :

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS02



GHS07



GHS08



GHS09

Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger :

H226 - Liquide et vapeurs inflammables.

H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 - Provoque une irritation cutanée.

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

H361 - Susceptible de nuire à la fertilité, Susceptible de nuire au fœtus. (inhalation, oral, par ingestion).

H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence :

P201 - Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P261 - Éviter de respirer les fumées, gaz, poussières, vapeurs.

P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation. P280 - Porter des vêtements de protection, des gants de protection, un équipement de protection des yeux.

P301+P310+P331 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un médecin. NE PAS faire vomir.

P308+P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P362+P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

P391 - Recueillir le produit répandu.

2.3. Autres dangers :

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB $\geq 0,1$ % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances :

Description	Numéro CAS Numéro CE	Conc. (%)	Classification selon le Règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP)
D-LIMONENE	N° CAS: 5989-27-5	60 – 80	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317

	N° CE: 227-813-5		Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
GAMMA-TERPINENE	N° CAS: 99-85-4 N° CE: 202-794-6	12 – 22	Flam. Liq. 3, H226 Repr. 2, H361 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
MYRCENE	N° CAS: 123-35-3 N° CE: 204-622-5	≤ 5	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 2, H411
P-CYMENE	N° CAS: 99-87-6 N° CE: 202-796-7	0 – 5	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 3 (par inhalation), H331 Repr. 2, H361 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
ALPHA-PINENES	N° CAS: 80-56-8 N° CE: 201-291-9	1 – 4	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
BETA-PINENES	N° CAS: 127-91-3 N° CE: 204-872-5	1 – 2	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Asp. Tox. 1, H304
TERPINOLENE	N° CAS: 586-62-9 N° CE: 209-578-0	0,5 – 1,5	Skin Sens. 1, H317 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
ALPHA-THUYENE	N° CAS: 2867-05-2 N° CE: 220-686-7	≤ 1	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
BETA-CARYOPHYLLENE	N° CAS: 87-44-5 N° CE: 201-746-1	≤ 1	Skin Sens. 1, H317 Asp. Tox. 1, H304
BETA-PHELLANDRENE	N° CAS: 555-10-2 N° CE: 209-081-9	≤ 1	Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304
SABINENE	N° CAS: 3387-41-5 N° CE: 222-212-4	≤ 1	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Asp. Tox. 1, H304
METHYL-N-METHYLANTHRANILATE	N° CAS: 85-91-6 N° CE: 201-642-6	0,2 – 0,8	Non classé
ALPHA-TERPINENE	N° CAS: 99-86-5 N° CE: 202-795-1	≤ 0,6	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
ALPHA-TERPINEOL	N° CAS: 98-55-5 N° CE: 202-680-6	≤ 0,4	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319
LINALOL	N° CAS: 78-70-6 N° CE: 201-134-4	≤ 0,2	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317
CITRONELLAL	N° CAS: 106-23-0 N° CE: 203-376-6	≤ 0,08	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411
PERILLA ALDEHYDE	N° CAS: 2111-75-3 N° CE: 218-302-8	≤ 0,08	Skin Sens. 1, H317
CITRONELLOL	N° CAS: 106-22-9 N° CE: 203-375-0	≤ 0,05	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317
CARVONE	N° CAS: 99-49-0 N° CE: 218-827-2	≤ 0,02	Skin Sens. 1, H317

GERANIAL	N° CAS: 141-27-5 N° CE: 205-476-5	≤ 0,02	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317
BENZYL BENZOATE	N° CAS: 120-51-4 N° CE: 204-402-9	≤ 0,01	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Aquatic Chronic 2, H411
NERAL	N° CAS: 106-26-3 N° CE: 203-379-2	≤ 0,01	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317
GERANIOL	N° CAS: 106-24-1 N° CE: 203-377-1	≤ 0,005	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

3.2. Mélanges

Non applicable

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

4.1. Description des mesures de premiers secours :

Premiers soins général :	Appeler immédiatement un médecin. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
Premiers soins après inhalation :	Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Permettre au sujet de respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos.
Premiers soins après contact avec la peau :	Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. Laver abondamment à l'eau/.... Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. En cas d'irritation cutanée: Laver abondamment à l'eau/..., Consulter un médecin. Consulter un médecin. Traitement spécifique (voir Consulter le manuel / la notice d'instructions sur cette étiquette). En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter immédiatement un médecin.
Premiers soins après contact oculaire :	Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution. Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter un médecin si la douleur ou la rougeur persistent.
Premiers soins après ingestion :	Ne pas faire vomir. Appeler immédiatement un médecin. Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Symptômes/effets :	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
Symptômes/effets après inhalation :	Peut provoquer une allergie cutanée.
Symptômes/effets après contact avec la peau :	Irritation. Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque une irritation cutanée.
Symptômes/effets après ingestion :	Risque d'oedème pulmonaire. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction :

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.
Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

Danger d'incendie : Liquide et vapeurs inflammables.
Danger d'explosion : Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers :

Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Mesures générales : Ecarter toute source d'ignition. Prendre des précautions spéciales pour éviter des charges d'électricité statique. Pas de flammes nues. Ne pas fumer.

6.1.1. Pour les non-secouristes :

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

6.1.2. Pour les secouristes :

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

Procédures d'urgence : Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :

Éviter le rejet dans l'environnement. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Pour la rétention : Recueillir le produit répandu.

Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart des autres matières.

Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé

6.4. Référence à d'autres rubriques :

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13. Voir rubrique 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Dangers supplémentaires lors du traitement : Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables.

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Éviter de respirer les fumées, vapeurs. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur. Utiliser un appareillage antidéflagrant. Porter un équipement de protection individuel. Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Pas de flammes nues. Ne pas fumer.

Mesures d'hygiène :

Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation. Se laver les mains à l'eau et au savon soigneusement après manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités :

Mesures techniques : Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique. Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage antidéflagrant.

Conditions de stockage : Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Garder sous clef. Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart des : Protéger du rayonnement solaire. Stocker dans un endroit bien ventilé, Tenir au frais.

Produits incompatibles : Bases fortes. Acides forts.

Matières incompatibles : Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil. Sources de chaleur.

Durée de stockage maximale : 12 mois DLUO (durée limite d'utilisation optimale); Passé ce délai, il est conseillé d'effectuer un contrôle des propriétés organoleptiques et physico-chimiques avant toute utilisation de la matière première

Température de stockage : 10 (5 – 25) °C

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle :

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Assurer une bonne ventilation du poste de travail

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition :

8.2.1. Contrôles techniques appropriés :

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



Protection oculaire : Lunettes de sécurité.

Protection de la peau et du corps : Porter un vêtement de protection approprié.

Protection des mains : Gants de protection.

Protection des voies respiratoires : En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :

Autres informations : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

Paramètre	Valeur / Méthode d'essai / Remarques
-----------	--------------------------------------

1. État physique	Liquide
2. Couleur	orange. Verdâtre.
3. Odeur, seuil olfactif	Caractéristique. Fraiche. Fruitée. zesté.
4. Point de fusion/point de congélation	Pas disponible
5. Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	≈ 160 °C
6. Inflammabilité	Liquide et vapeurs inflammables.
7. Limites inférieure et supérieure d'explosion	Pas disponible
8. Point d'éclair	≈ 51 °C
9. Température d'auto-inflammation	Pas disponible
10. Température de décomposition	Pas disponible
11. pH	Pas disponible
12. Viscosité cinématique	Pas disponible
13. Solubilité dans l'eau / dans d'autres solvants	Insoluble dans l'eau. Soluble dans. de l'alcool.
14. Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Pas disponible
15. Pression de vapeur	2 mm Hg à 25 °C
16. Densité et/ou densité relative	0,84 – 0,86
17. Densité de vapeur relative	Pas disponible
18. Caractéristiques des particules	Non applicable

9.2. Autres informations :

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique :

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité :

Teneur en COV : ~ 75 %

Indice de réfraction : 1,47 – 1,48

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité :

Liquide et vapeurs inflammables.

10.2. Stabilité chimique :

Liquide et vapeurs inflammables. Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses :

Non établi.

10.4. Conditions à éviter :

Chaleur. Eviter le contact avec les surfaces chaudes. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition. Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses. Flamme nue. Surchauffe. Etincelles.

10.5. Matières incompatibles :

Acides forts. Bases fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux :

fumée. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone. Peut libérer des gaz inflammables.

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008 :

Toxicité aiguë (orale) : Non classé

Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé

Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Cancérogénicité : Non classé

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité pour la reproduction : Susceptible de nuire à la fertilité, Susceptible de nuire au fœtus. (inhalation, oral, par ingestion).

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Non classé

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Non classé

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Danger par aspiration : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

11.2. Informations sur les autres dangers :

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité :

Ecologie - général : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Ecologie - eau : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Très toxique pour les organismes aquatiques.

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2. Persistance et dégradabilité :

HE MANDARINE (84929-38-4)

Persistance et dégradabilité : Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.

12.3. Potentiel de bioaccumulation :

Non établi.

12.4. Mobilité dans le sol :

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB :

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien :

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes :

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets :

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

Indications complémentaires : Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur. Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables.

Informations écologiques : Éviter le rejet dans l'environnement. Déchets dangereux par suite de leur toxicité

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification :

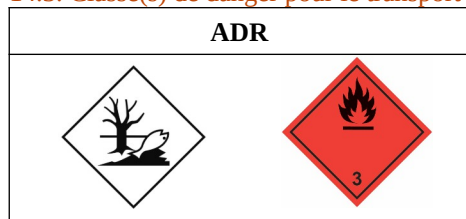
Non réglementé pour le transport

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU :

Désignation officielle de transport (ADR) : EXTRAITS, LIQUIDES

Description document de transport (ADR) : UN 1197 EXTRAITS, LIQUIDES, 3, III, (D/E)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport :



14.4. Groupe d'emballage

ADR
III

14.5. Dangers pour l'environnement :

Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : F1

Dispositions spéciales (ADR) : 601

Quantités limitées (ADR) : 5l

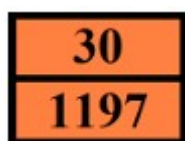
Quantités exceptées (ADR) : E1

Véhicule pour le transport en citerne : FL

Catégorie de transport (ADR) : 3

Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 30

Panneaux oranges :



Code de restriction en tunnels (ADR) : D/E

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI :

Non applicable

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Non listé dans l'annexe XVII de REACH

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Non listé dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Non listé dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Non listé dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)
Non listé dans la liste POP (Règlement UE 2019/1021)

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)
Non listé dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement UE 1005/2009)

Règlement sur les biens à double usage (428/2009)
Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 428/2009 DU CONSEIL du 5 mai 2009 instituant un régime communautaire de contrôle des exportations, des transferts, du courtage et du transit de biens à double usage

Directive COV (2004/42/CE, composés organiques volatils)
Teneur en COV : ~ 75 %

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)
Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)
Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

15.1.2. Directives nationales

Allemagne

Classe de danger pour l'eau (WGK) : WGK 2, Significativement dangereux pour l'eau (N° ID 3822)
Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV) : Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique :

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Abréviations et acronymes:	
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
VLB	Valeur limite biologique
DBO	Demande biochimique en oxygène
DCO	Demande chimique en oxygène
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
CE50	Concentration médiane effective

EN	Norme européenne
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
VLE	Limite d'exposition professionnelle
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
STP	Station d'épuration
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
TLM	Tolérance limite médiane
COV	Composés organiques volatiles
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
ED	Propriétés perturbant le système endocrinien

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 3 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 3
Acute Tox. 3 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 3
Acute Tox. 3 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3
Acute Tox. 4 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4
Acute Tox. 4 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3

Aquatic Chronic 4	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 4
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Carc. 2	Cancérogénicité, catégorie 2
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Dam. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H228	Matière solide inflammable.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H311	Toxique par contact cutané.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H341	Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H361f	Susceptible de nuire à la fertilité.
H371	Risque présumé d'effets graves pour les organes.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H413	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques
Muta. 2	Mutagénicité sur les cellules germinales, catégorie 2

Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
EUH208	Contient D-LIMONENE, LINALOOL, GERANIOL, COUMARIN. Peut produire une réaction allergique.
Sens. Cut. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, catégorie 1A
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B
STOT SE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 2, Irritation des voies respiratoires
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.

Fiche de données de sécurité établie par :

Ceven'Arômes

100 Route du pont

30430 Saint Jean de Maruéjols et Avéjan

+33 (0)4 66 60 20 92

cevenaromes@yahoo.fr

www.cevenaromes.fr